

**ORGANISATION JUDICIAIRE DU DOUBS.** L'organisation actuelle découle de la réforme de 1800, fortement amendée en 1958 puis en 2010 et 2020.

	Civil	Pénal	Mineurs
Juridictions judiciaires	<p><b>Justices de paix</b> (1800-1958) : une par canton.</p> <p><b>Tribunaux d'instance</b> (1958-2020) : Baume-les-Dames (supprimé en 2010), Besançon, Montbéliard, Pontarlier.</p> <p><b>Tribunaux de première instance</b> (1800-1958), un par arrondissement : Baume-les-Dames, Besançon, Saint-Hippolyte (puis Montbéliard, 1816), Pontarlier. Entre 1926 et 1930, un tribunal civil départemental unique siège à Besançon.</p> <p><b>Tribunaux de grande instance</b> (1958-2020) : Besançon, Montbéliard.</p> <p><b>Tribunaux judiciaires</b> (après 2020), qui remplacent les tribunaux d'instance et de grande instance : Besançon, Montbéliard.</p> <p><b>Tribunal de proximité</b> de Pontarlier (chambre locale du tribunal judiciaire de Besançon, qui remplace, après 2020, le tribunal d'instance)</p> <p><b>Tribunal de commerce</b> : Besançon et <u>chambre commerciale</u> au tribunal de grande instance (puis tribunal judiciaire) de Montbéliard. Ont également existé des greffes commerciaux dans les tribunaux de première instance, à l'exception de Saint-Hippolyte.</p> <p><b>Tribunal ordinaire des douanes</b> (1811-1814) : affaires de contrebande (appel devant la cour prévôtale des douanes à Nancy).</p> <p><b>Conseils de prud'hommes</b> : Besançon, Montbéliard.</p> <p><b>Cour d'appel, chambres civiles</b> (compétence sur les 4 départements francs-comtois) : Besançon.</p>	<p><b>Tribunaux de (simple) police</b> (1958-) : situés au siège d'une justice de paix ou du tribunal d'instance (tribunal de grande instance à partir de 2017, puis tribunal judiciaire depuis 2020).</p> <p><b>Tribunaux correctionnels</b> (1958-) : ce sont, dans les faits, une chambre des tribunaux de première, puis de grande instance (tribunal judiciaire depuis 2020).</p> <p><b>Cour d'assises</b> (tribunal criminel et tribunal criminel spécial avant 1804, cour de justice criminelle et cour de justice criminelle spéciale avant 1811) : Besançon (la cour d'assises est rattachée à la Cour d'appel).</p> <p><b>Cour d'appel, chambre correctionnelle</b> (compétence sur les 4 départements francs-comtois) : Besançon.</p>	<p>Le <b>juge des enfants</b> et le <b>tribunal pour enfants</b> (formation collégiale) jugent <u>à la fois en matière civile</u> (assistance éducative, protection judiciaire) <u>et pénale</u> (infraction, délit ou crime commis par un mineur de moins de 16 ans). Le <b>tribunal correctionnel pour mineurs</b>, juridiction éphémère, jugeait les contraventions graves (5<sup>ème</sup> classe) et les délits commis par des mineurs. La <b>cour d'assises des mineurs</b> juge les crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans.</p> <p>En matière civile, les décisions concernant les mineurs peuvent aussi être prises par le <b>juge aux affaires familiales</b>, chargé des litiges relatifs au divorce, à l'autorité parentale et aux obligations alimentaires au sein de la famille.</p> <p><b>Juges des enfants</b> : siègent au tribunal pour enfants (Besançon, Montbéliard).</p> <p><b>Tribunaux pour enfants</b> : formations existant au sein des tribunaux de grande instance puis des tribunaux judiciaires (Besançon, Montbéliard).</p> <p><b>Tribunaux correctionnels pour mineurs</b> (n'existe qu'entre 2012 et 2016) : formations des tribunaux de grande instance puis des tribunaux judiciaires (Besançon, Montbéliard)</p> <p>Cour d'assises des mineurs : Besançon.</p>
Juridictions administratives	<p>Conseil de préfecture (1800-1926) puis Conseil interdépartemental de préfecture (1926-1953) : Besançon. Le Conseil interdépartemental de préfecture est compétent pour les 4 départements de l'ancienne région Franche-Comté.</p> <p><b>Tribunal administratif</b> (après 1953) : Besançon (appel devant la cour administrative d'appel de Nancy). Le tribunal administratif est compétent pour les 4 départements de l'ancienne région Franche-Comté.</p>		
Juridictions d'exception	<p>XIXe siècle</p> <p><b>Cour prévôtale du Doubs (1815-1818)</b> : tribunal criminel chargé des atteintes à la restauration de la monarchie et à la personne du souverain et à sa famille, de crimes et délits commis par des militaires, des vols avec armes et assassinat, du vagabondage et e la contrebande.</p> <p>Seconde guerre mondiale</p> <p>Des juridictions d'exception ont existé sous l'Occupation : <b>les tribunaux spéciaux</b> (lutte contre le marché noir, 1941-1944), <b>les sections spéciales</b> (lutte contre les activités communistes et anarchistes, 1941-1944), <b>les cours martiales</b> (lutte contre les actes terroristes) et <b>les tribunaux de maintien de l'ordre</b> (lutte contre l'abandon de poste des fonctionnaires). Les Archives du Doubs ne conservent que des jugements de la section spéciale.</p> <p>À la Libération, comme dans toute la France, <b>une cour de justice</b> est instituée auprès de la cour d'appel de Besançon et chargée de juger les actes de collaboration. Constituée de sections départementales et de chambres civiques, elle fonctionnera jusqu'en 1948.</p> <p><b>Les chambres civiques</b> (appelées aussi sections spéciales, homonymes de celles créées sous l'Occupation) sont des sections spécialisées créées en 1944 (ordonnances du 26 août et du 30 septembre) et chargées de juger les actes de collaboration mineurs passibles d'indignité nationale (privation des droits civiques, destitution, dégradation, interdiction de séjour, etc.). On en trouve une par département. Elles sont supprimées en 1948.</p>		